

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/252 : Portant règlement intérieur du terrain de sport de l'école élémentaire des Bruyères

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2025-233 du 4 juillet 2025 portant délégation générale et temporaire de signature à Monsieur Olivier HUBERT, quatrième Adjoint au Maire, pour la période du mercredi 9 juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025 inclus,

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'accès au terrain de sport de l'école élémentaire des Bruyères sis 12 route du Pavé des Gardes à Sèvres,

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE.

Est approuvé, dans les termes ci-annexés, le règlement intérieur du terrain de sport de l'école élémentaire des Bruyères sis 12 route du Pavé des Gardes à Sèvres.

Fait à Sèvres, le 11 juillet 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Olivier HUBERT

L'Adjoint au Maire délégué aux travaux,
aménagement urbain et à la communication

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10
📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

19 7 JUL. 2025

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

1/1

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250711-2025-252-AR
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025